



RCS : ROMANS  
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00378  
Numéro SIREN : 497 872 234  
Nom ou dénomination : SARL 2D énergie

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003753

Dénomination : SARL 2D énergie  
Adresse : 35 rue de la Cancette 26240 Saint-barthelemy-de-val -  
FRANCE-

n° de gestion : 2007B00378  
n° d'identification : 497 872 234

n° de dépôt : A2016/003753  
Date du dépôt : 13/06/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du  
09/06/2016



665947



7 Rue Barbès - 5 Rue Garibaldi - 13150 TARASCON  
Tél. : 04.90.91.38.63 - Fax : 04.90.91.08.73  
Courriel : fabien.bouillard@wanadoo.fr

**Rapport du commissaire à la transformation  
de la société à responsabilité limitée 2D ENERGIE en société par  
actions simplifiée**

**2D ENERGIE**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros  
Siège social : 35 Rue de la Cançette - 26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS  
RCS Romans : 497 872 234

*Expert Comptable inscrit au Tableau de  
l'Ordre de Marseille et de Montpellier  
Commissaire aux comptes inscrit sur la  
liste du ressort de la Cour d'Appel d'Aix  
en Provence*

**Fabien BOUILLARD**

A 3153

70378

- Les capitaux propres de la société sont supérieur au capital social ;
- Les ratios de liquidité, indicateurs de la capacité de la société à rembourser ses dettes, sont très satisfaisants :
- le ratio de liquidité générale (actifs à moins d'un an / dettes à moins d'un an ressort à 90% ;
- le ratio de liquidité réduite (actifs à moins d'un an hors stocks / dettes à moins d'un an) ressort également à 90% ;

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société, fondée sur les états financiers établis au 31 décembre 2015 et sur les états comptables en date du 30 avril 2016, est la suivante :

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi la première partie du présent rapport sur la situation de votre société.

#### I - En application de l'article L. 223-43 du Code de commerce

A l'assemblée des associés,

**Rapport du commissaire à la transformation sur la  
transformation de la société à responsabilité limitée 2D  
ENERGIE en société par actions simplifiée**

- Le fond de roulement, est de + 99 679 euros marquant une suffisance de financement externe des investissements réalisés et le besoin en fond de roulement d'un montant de 29 205 (du fait d'un poste clients élevé) génèrent une trésorerie positive de 70 474 euros : cet équilibre assure la continuité d'exploitation ;
- Le chiffre d'affaires est stable en 2015 (113 612 euros) par rapport à 2014 (107 574 euros) ;
- Le résultat d'exploitation a présenté une perte pour les deux années consécutives.

Concernant la situation de la société au regard des conditions légales particulières applicables aux sociétés par actions simplifiée, aucune remarque n'est à formuler et nous vous rappelons que la décision de transformation devra être prise à l'unanimité des associés (article L.227-3 du Code de commerce).

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II - En application de l'article L. 224-3 du Code de commerce

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi la deuxième partie du présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

**Fabien BOILLARD**  
*Commissaire à la Transformation*

Fait à Tarascon, le 9 juin 2016